

50

Commission permanente
Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : M. SOHIER

49759

17 - Agriculture

Soutien aux comices agricoles

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'approbation du budget primitif ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine octroie régulièrement une aide financière aux organisateur.rices de comices agricoles sur le territoire breillien.

A ce jour, 8 comices ont sollicité le soutien du Département :

Date	Canton	Lieu de la Manifestation
29 juin	ST AUBIN DU CORMIER	Mézières sur Couesnon
24 août	VAL D'ANAST	Campel
31 août	GUICHEN	Lassy
31 août	COMBOURG	Pleugueneuc
31 août et 1 ^{er} septembre	CHATEAUGIRON	Piré/Chancé
1 ^{er} septembre	LIFFRE	Thorigné Fouillard
7 septembre	DOL DE BRETAGNE	Baguer Morvan
7 septembre	FOUGERES NORD	La Chapelle Fleurigné

En 2023, une subvention d'un montant de 500 euros par comice agricole avait été allouée. Pour 2024, il est proposé de maintenir la participation départementale au financement de ces manifestations au même niveau qu'en 2023.

Décide :

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 4 000 euros, soit 500 euros à chacune des 8 structures organisatrices de comices agricoles cantonaux, dont le détail figure en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024

ID : CP20242693

Pour extrait conforme